



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 15

Votants: 0

Convocation le :
14/04/2023

Séance du mercredi 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de , Maire.

Sont présents : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DUCLOS Norbert

Représentés :

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération :

**CREATION UN BAIL DE
LOCATION
DE_2023_023**

Monsieur Robert JOANIN informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F1, situé 1 place de l'Olme sera bientôt disponible à la location. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec un futur locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable à cette location**
- **DETERMINE le montant du loyer à 350 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 22023 (125.90) ;**
- **PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 350 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.**

Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- **AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

